



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 avril 2024

2024-04-24 14:00:00 - 2024-04-24 17:00:00

2024-04-24 14:00:00 - 2024-04-24 17:00:00

2024-04-24 14:00:00 - 2024-04-24 17:00:00

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-quatre avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 18 avril 2024, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents :** Monsieur le Maire Hubert WALTER,

Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,

Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Paul HECHT, Louis KOENIG, Monique MACHI, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Thierry BURCKER, Isabelle KELLER, Raphaël BURCKERT, Elodie REPPERT, Mohamed DIB, Marie-Lyne UNTEREINER et Marc REYMAN.

**Absents excusés avec procuration :**

- Mme Eliane WAECHTER a donné procuration à Mme Elodie REPPERT,
- Mme Evelyne DING a donné procuration à Mme Isabelle KELLER,
- M. Pierre LORENTZ a donné procuration à M. Louis KOENIG,
- Mme Delphine PICAMELOT a donné procuration à M. Raphaël BURCKERT,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Paul HECHT,
- M. Serge KOCH a donné procuration à M. Mohamed DIB,
- Mme Charlotte BACH a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER.

**Absent excusé :**

- M. Marc HASSENFRATZ.

**Assistaient également à la réunion :**

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : 29 : 2 = 15 (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire :** Mme Caroline LEININGER.

**Secrétaire adjoint :** Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

2024-04-035	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024	61
2024-04-036	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	61

### **AFFAIRES FINANCIERES**

2024-04-037	Nomenclature comptable M57 : Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier	62
2024-04-038	Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	64
2024-04-039	Convention de mise à disposition de locaux à la Collectivité européenne d'Alsace : 15 rue du Général de Gaulle	66
2024-04-040	Relamping : Remplacement des lampes énergivores sur les candélabres	67

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

2024-04-041	Rentrée scolaire 2024/2025 : Renouvellement de la demande de dérogation pour le maintien de la semaine de 4 jours	68
-------------	--	----

### **PERSONNEL**

2024-04-042	Modification du tableau des effectifs communaux	69
-------------	---	----

### **AUTRES DOMAINES**

2024-04-043	Location de la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 5 : Agrément d'un nouveau permissionnaire	70
2024-04-044	Chasse communale : Agrément de nouveaux associés de la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN	70
2024-04-045	Chasse communale : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier	71

## COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il procède à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

### **2024-04-035. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme GASSER et M. DIB) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

### **2024-04-036. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 25 mars au 18 avril 2024

<b><u>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</u></b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
25.3.2024	Travaux de ravalement de façades et mise en peinture des boiseries Titulaire : LB Colors Montant : 7 200,56 € T.T.C.
8.4.2024	Acquisition d'un téléchargeur WEIDEMANN Titulaire : NIESS Agriculture Montant : 91 200 € T.T.C.
8.4.2024	Outils pour le téléchargeur WEIDEMANN Titulaire : NIESS Agriculture Montant : 6 900 € T.T.C.
18.4.2024	Terrain de pétanque : Déplacement mât + Installation de 2 rampes d'éclairage Titulaire : LA REGIE Montant : 9 242,26 € T.T.C.

<b><u>Alinéa 6 : Contrats d'assurance</u></b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
3.4.2024	Sinistre candélabre – Rue des Muguet – NEHWILLER Montant remboursé : 1 098 €
3.4.2024	Sinistre candélabre – Rue Thiergarten Montant remboursé : 1 098 €
3.4.2024	Sinistre voirie – Impasse du Bosquet Montant remboursé : 4 512,03 €
3.4.2024	Sinistre feu tricolore – Rue du Général Koenig Montant remboursé : 1 976,67 €

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

**2024-04-037. NOMENCLATURE COMPTABLE M57 :  
ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commune applique la norme comptable M57. Cette norme implique l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F) valable pour la durée de la mandature.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes de la Ville et de ses budgets annexes, en rappelant au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs qui résultent à la fois du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001, du décret n° 2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Ce document précise notamment les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, les processus d'exécution budgétaire, ainsi que les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels. Il décrit les processus financiers internes mis en œuvre par la Commune pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion budgétaires et financiers.

Par ailleurs, la mise en place de la M57 implique également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, en mettant à jour les modalités d'amortissement des immobilisations. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

La M57 pose le principe de l'amortissement au « prorata temporis ». Cette disposition prévoit que l'amortissement soit calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Dans une logique d'approche par les enjeux, la collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens de faible valeur, petit matériel ou outillage, biens acquis par lots...).

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet :

- de décrire les procédures et règles internes de gestion propres à la collectivité, instaurées dans le respect de la législation précédemment mentionnée, de les faire connaître avec exactitude, avec pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- de rappeler les normes et de respecter le principe de permanence des méthodes, les normes définies devant être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse,
- il doit être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes,
- il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière de la collectivité.

Le Règlement Budgétaire et Financier proposé comporte les chapitres et sous-chapitres suivants :

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Cadre juridique applicable
2. Validité et révision du Règlement Budgétaire et Financier
3. Périmètre d'application

#### **TITRE 1 - LE CADRE BUDGÉTAIRE**

1. Les grands principes budgétaires
2. Le budget et le cycle budgétaire
3. Présentation du budget et niveau de vote

#### **TITRE 2 - L'EXÉCUTION DU BUDGET**

1. Les grands principes comptables
2. L'exécution des dépenses
3. L'exécution des recettes
4. Les opérations de fin d'exercice

#### **TITRE 3 - LES RÉGIES**

1. Les régies d'avances
2. Les régies de recettes
3. Le suivi et le contrôle des régies

#### **TITRE 4 - GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ**

1. Définition et cadre réglementaire des autorisations de programme/autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AP/AE - CP)
2. Cycle de vie des autorisations de programme (AP)

#### **TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES**

1. Les provisions
2. Les charges à étaler

#### **TITRE 6 - L'ACTIF ET LE PASSIF**

1. La gestion de la dette
2. L'inventaire des immobilisations
3. Les amortissements

Le Règlement Budgétaire et Financier pourra être actualisé et complété en cas de besoin, ou en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

VU l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 adoptant la nomenclature M57,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 16 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'adopter son Règlement Budgétaire et Financier,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté et annexé,
- adopte les durées d'amortissement telles que fixées en annexe du Règlement Budgétaire et Financier,
- décide de pratiquer l'amortissement linéaire au prorata temporis,

- fixe à 1 000 € le seuil des biens à faible valeur à amortir sur 1 an et déroge pour ces biens au principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis. Ces biens seront amortis au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de leur mise en service,
- décide de calculer, pour chaque catégorie d'immobilisation, dans un souci de simplification, l'amortissement au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> mois M+1 qui suit la mise en service du bien,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **2024-04-038. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

M. le Maire informe le Conseil que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie fusionne la taxe sur les affiches publicitaires et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes au profit d'une seule taxe. Les Communes peuvent, par délibération du Conseil Municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

L'objet de cette taxe est d'agir sur la prolifération des enseignes et pré enseignes ou autres dispositifs publicitaires qui constituent souvent une pollution visuelle. Sont exonérées de droit, l'affichage d'informations à visée non commerciale et les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

L'assiette de la taxe (L. 454-39 à 77 du Code des Impositions sur les Biens) sur la publicité extérieure fait expressément référence aux supports publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens du Code de l'Environnement (art. L. 581-2 et 3).

Sont ainsi concernés :

- les dispositifs publicitaires, constitués de « toutes inscriptions, formes ou images [à l'exclusion des enseignes et des pré enseignes], destinés à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités »,
- les pré enseignes, constituées par « toutes inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée »,
- les enseignes, constituées par « toutes inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble et relatives à une activité qui s'y exerce ».

De plus, le Conseil Municipal peut exonérer ou pratiquer une réfaction de 50 % du tarif sur une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>. Ce seuil est déterminé sans tenir compte de la superficie des enseignes scellées au sol et ce tarif ne s'applique pas à ces enseignes ni à celles auxquelles est appliquée l'exonération lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7,
- les pré enseignes supérieures à 1,50 m<sup>2</sup>,
- les pré enseignes inférieures ou égales à 1,50 m<sup>2</sup>,
- les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession municipale d'affichage,
- les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou kiosque à journaux.

Les enseignes peuvent également faire l'objet d'une réfaction de 50 % du tarif si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

M. le Maire rappelle que les modalités d'application de la TLPE, ainsi que ses enjeux pour le territoire communal, avaient été exposés une première fois à l'ensemble des élus en Commission Réunie le 15 juin 2022. Cette thématique avait à nouveau été présentée et discutée lors d'une seconde Commission Réunie, en date du 4 septembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6, L. 2333-13 à L. 2333-15 et R. 2333-14 à 15,

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77,

VU la volonté de la Commune d'instaurer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure visant à limiter la prolifération de dispositifs,

VU les Commissions Réunies du 15 juin 2022 et du 4 septembre 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 16 avril 2024,

CONSIDERANT que les tarifs normaux sont révisés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que le tarif normal applicable dans une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants est fixé à 17,70 € en 2024,

CONSIDERANT que les tarifs applicables en 2024 sont les suivants :

	Tarif en €/m <sup>2</sup>
<b>Enseignes</b>	
Surface entre 0 et 7 m <sup>2</sup>	0
Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	17,70
Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	35,40
Surface supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	35,40
Surface supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	70,80
<b>Publicités et pré enseignes non numériques</b>	
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	17,70
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	35,40
<b>Publicités et pré enseignes numériques</b>	
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	53,10
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	106,20

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le ban communal au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- décide de maintenir l'exonération des ensembles d'enseignes lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- fixe les tarifs normaux applicables dans une commune dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants,
- décide de réviser automatiquement, chaque année, les tarifs normaux en fonction de l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation de l'ensemble des ménages en France, hors tabac, dont la variation est appréciée entre la 3<sup>ème</sup> et la 2<sup>ème</sup> année précédant celle de la révision,
- décide de confier la mission de mise en application de la taxe à un cabinet conseil spécialisé,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2024-04-039. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE : 15 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Depuis l'année 2012, la Commune a conclu avec les Services Départementaux une convention pour la mise à disposition gratuite des locaux du rez-de-chaussée du 15 rue du Général de Gaulle à REICHSHOFFEN, pour y implanter une antenne médico-sociale départementale.

Les locaux mis à disposition des services de la Collectivité européenne d'Alsace, d'une superficie totale de 62,52 m<sup>2</sup>, comprennent trois bureaux, une salle d'attente, un WC, ainsi que des parties communes d'une surface de 12,62 m<sup>2</sup>.

M. le Maire rappelle que le Centre Médico-Social est un service public départemental de proximité, animé par des professionnels du milieu médical et social, qui assurent des permanences et reçoivent les personnes du territoire sur rendez-vous pour leur délivrer gratuitement des conseils, des aides et informations, un accompagnement social, des consultations médicales pour les futures mamans et les jeunes enfants. Ces services sont assurés alternativement par une secrétaire médico-sociale, une assistante sociale de secteur, une conseillère en économie sociale et familiale, un infirmier, un médecin, un psychologue, une puéricultrice...

L'intérêt que présente ce service public de proximité pour la Commune est indéniable, au regard du bénéfice important qu'il apporte à la population du territoire. Par conséquent, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux, qui est arrivée à échéance.

Cette convention fixe les modalités d'occupation des locaux telles que la durée, la gratuité, le paiement des charges, les obligations du preneur, l'assurance, et permet donc d'encadrer l'ensemble des aspects juridiques de la mise à disposition.

L'occupation des locaux du Centre Médico-Social par les différents intervenants missionnés par la Collectivité européenne d'Alsace s'étant toujours bien déroulée depuis le début de la mise à disposition, il est proposé de la renouveler à compter du 2 mai 2024, pour une durée de deux années, puis à l'issue de ces deux ans d'instaurer un renouvellement par tacite reconduction annuelle.

M. Raphaël BURCKERT revient sur la gratuité de la mise à disposition et souhaite savoir si le Département ne payait pas de loyer pour l'occupation de ces locaux.

M. le Maire confirme que depuis toujours la mise à disposition a été consentie à titre gratuit.

CONSIDERANT les avantages, pour la Commune et ses habitants, générés par la présence sur son territoire de ce service public départemental de proximité,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 16 avril 2024,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux du rez-de-chaussée du 15 rue du Général de Gaulle au profit de la Collectivité européenne d'Alsace pour le Centre Médico-Social de REICHSHOFFEN, tels que proposés,
- approuve le renouvellement, à compter du 2 mai 2024 et pour une durée de 2 ans, de la convention de mise à disposition gratuite proposée, puis son renouvellement annuel par tacite reconduction,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2024-04-040. RELAMPING :****REEMPLACEMENT DES LAMPES ENERGIVORES SUR LES CANDELABRES**

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville, consciente de l'impact de la consommation d'énergie sur l'environnement, s'est engagée depuis 2012 dans une démarche de modernisation de son réseau d'éclairage public.

En effet, la consommation d'énergie est aujourd'hui une source majeure de pollution et de dégradation de l'environnement. La production et la consommation d'énergie est à l'origine de 70 % de nos émissions de gaz à effet de serre qui vont continuer d'augmenter au cours des prochaines années. Au rythme actuel, les rejets de gaz à effet de serre devraient croître de 43 % d'ici à 2030, selon les dernières estimations de l'Agence Internationale de l'Energie, mettant gravement en danger notre environnement.

La volonté de la Commune de prendre pleinement part à la transition écologique en se dotant d'équipements davantage respectueux de l'environnement, en réduisant fortement sa consommation énergétique et les dépenses associées, se traduit depuis 2015 par le remplacement progressif des anciennes lampes énergivores par des LED.

Dans ce contexte de recherche constante de sobriété énergétique, accentué par la crise énergétique actuelle, l'inflation importante et la forte augmentation des tarifs des énergies, la Commune souhaite poursuivre sa campagne de modernisation par la rénovation de l'éclairage public dans les rues dotés de lampes très énergivores.

Il est donc envisagé de remplacer, dans certaines rues, le système d'éclairage des lampadaires existants par des dispositifs LED, tout en conservant les candélabres actuels à l'identique.

Le périmètre envisagé concerne les rues suivantes :

- Rue du Maréchal Mac Mahon,
- Rue d'Oberbronn,
- Rue de Kandel,
- Rue de la Croix,
- Rue des Vignes,
- Rue des Sapins.

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 42 762,96 € H.T. soit 51 315,55 € T.T.C.

Le projet de rénovation envisagé peut bénéficier d'une prime au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par l'intermédiaire de l'organisme OKTAVE, organisme mis en place par la Région Grand Est et l'ADEME afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique dans le Grand Est ainsi que de la subvention « Fonds Verts ».

Les travaux projetés entrent également dans le champ des investissements éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui prévoit notamment de soutenir les projets d'investissement des Collectivités Territoriales en lien avec la transition énergétique et écologique, dont les projets d'éclairage public contribuant à une économie d'énergie.

**PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF**

DEPENSES (H.T.)	
Travaux de remplacement de 78 ampoules par LED	42 762,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 762,96 €</b>

CONSIDERANT l'enjeu énergétique, environnemental et financier important que constitue pour la Ville la rénovation de son éclairage public,

VU la volonté de la Commune de moderniser son réseau d'éclairage public avec l'objectif de se doter d'équipements davantage respectueux de l'environnement et de réduire fortement sa consommation énergétique ainsi que les dépenses associées,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 16 avril 2024,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues citées ci-dessus, par le remplacement de 78 lampes énergivores par des dispositifs LED sur les candélabres,
- approuve le plan de financement estimatif et prévisionnel comme suit :

DEPENSES (H.T.)	
Travaux de remplacement de 78 ampoules par LED	42 762,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 762,96 €</b>

- autorise le Maire à solliciter les Fonds Verts,
- autorise le Maire à solliciter la prime au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

#### **2024-04-041. RENTREE SCOLAIRE 2024/2025 : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR LE MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS**

M. le Maire informe le Conseil que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours.

Suite à la parution de ce décret, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire avait été accordée pour une durée de trois ans, prenant fin à la rentrée de septembre 2024 avec une clause de reconduction tacite d'une durée supplémentaire d'une année.

En effet, par délibération du 25 mai 2021, le Conseil Municipal, suite aux avis des conseils d'école et après concertation avec les parents d'élèves, avait sollicité à titre dérogatoire l'instauration sur la Commune de l'organisation du rythme scolaire selon la semaine de 4 jours sur la base des horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Par courrier du 4 avril 2024, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin a sollicité la Commune afin d'entamer, le cas échéant, une nouvelle procédure de reconduction pour trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2024.

Comme en 2021, il convient pour chaque commune d'adresser la demande du Maire ainsi que les délibérations du conseil d'école au Directeur Académique avant le 10 juin 2024, après concertation entre la Commune et les écoles.

Les conseils d'école se sont réunis, le mardi 12 mars 2024 à 18 h 00 pour l'école « François Grussenmeyer » et le vendredi 15 mars 2024 à 19 h 00 pour l'école « Pierre de Leusse », afin de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025 et sur la possibilité de rester à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Après délibération, les deux conseils d'école se sont prononcés unanimement en faveur du renouvellement de la semaine de 4 jours sur la base des horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU les délibérations des conseils d'école des écoles communales, en date du 12 mars 2024 pour le groupe scolaire « François Grussenmeyer » et du 15 mars 2024 pour le groupe scolaire « Pierre de Leusse »,

CONSIDERANT que les conseils d'écoles ont voté à l'unanimité en faveur du maintien de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),

CONSIDERANT que les horaires scolaires sont mis en place par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la Commune et des conseils d'école,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le maintien de l'organisation du temps scolaire dans les écoles de la Commune selon la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour la rentrée scolaire 2024/2025,
- approuve, à compter de cette même date pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, le maintien des horaires journaliers suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00,
- décide de proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **2024-04-042. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 16 avril 2024,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent d'entretien prend fin et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (15.5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- décide d'appliquer à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2024-04-043. LOCATION DE LA CHASSE RESERVEE DE REICHSHOFFEN N° 5 : AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE**

M. le Maire informe le Conseil que M. Patrick NOISETTE, locataire de la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 5, située sur le ban communal de NIEDERBRONN-les-Bains, sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire sur ce lot, à savoir :

- M. Georges MULL, demeurant 20 rue de Wimmenau à 67340 REIPERTSWILLER.

La Commission Consultative Communale de la Chasse a été sollicitée en date du mercredi 10 avril 2024, avec un avis favorable pour le candidat à l'agrément.

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2023, les permissionnaires d'un locataire de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des associés.

Pour mémoire, la chasse réservée de REICHSHOFFEN louée à M. Patrick NOISETTE représente une superficie de 305,07 ha autorisant de ce fait 11 permissionnaires. A ce jour, 7 permissionnaires ont été agréés pour ce lot.

VU le dossier administratif complet et conforme transmis par M. Patrick NOISETTE, locataire de la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 5 en vue de la demande d'agrément de ce nouveau permissionnaire, qui répond aux obligations administratives légales et réglementaires,

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, consultée en date du mercredi 10 avril 2024,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'agréer un nouveau permissionnaire pour la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 5, à savoir :
  - M. Georges MULL, demeurant 20 rue de Wimmenau à 67340 REIPERTSWILLER,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2024-04-044. CHASSE COMMUNALE : AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES DE LA SOCIETE DE CHASSE DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN**

M. le Maire informe le Conseil que M. Pierre-Yves JOERGER, Président de la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, locataire du lot de chasse communale n° 1, ainsi que des chasses réservées de REICHSHOFFEN n° 2 et 4 situées sur le ban communal de NIEDERBRONN-les-Bains, sollicite l'agrément de 3 nouveaux associés sur les chasses qu'il loue à la Commune, à savoir :

- M. Jean-Pierre BRAULT, domicilié 9 rue Antoine Courbarien à 92140 CLAMART,
- M. Michel FUCHS, domicilié 10 rue de la Baronne d'Oberkirch à 67000 STRASBOURG,
- M. Michel HENTZ, domicilié 7 Butte Urban à 67500 HAGUENAU.

La Commission Consultative Communale de la Chasse a été sollicitée en date du mercredi 10 avril 2024 et a émis un avis favorable pour les 3 candidats à l'agrément.

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2023, les associés d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Pour mémoire, la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 4, louée à la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, représente une superficie de 380 ha autorisant de ce fait 19 associés. A ce jour, 8 associés ont été agréés pour ce lot.

VU les dossiers administratifs complets et conformes transmis par le locataire, la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN par l'intermédiaire de son Président, M. Pierre-Yves JOERGER, en vue de la demande d'agrément de ces 3 nouveaux associés, qui répondent aux obligations administratives légales et réglementaires,

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, consultée en date du mercredi 10 avril 2024,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'agréer 3 nouveaux associés pour les chasses louées à la Commune par la Société de Chasse de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, à savoir :
  - M. Jean-Pierre BRAULT, domicilié 9 rue Antoine Courbarien à 92140 CLAMART,
  - M. Michel FUCHS, domicilié 10 rue de la Baronne d'Oberkirch à 67000 STRASBOURG,
  - M. Michel HENTZ, domicilié 7 Butte Urban à 67500 HAGUENAU.
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

#### **2024-04-045. CHASSE COMMUNALE : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGÂTS DE GIBIER AUTRE QUE LE SANGLIER**

M. le Maire informe le Conseil que les articles L. 429-23 à 26 du Code de l'Environnement prévoient notamment que « *Si un fonds, sur lequel le droit de chasse n'est pas détenu par celui qui en est le propriétaire, a été endommagé par des sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins de garenne, le titulaire du droit de chasse est obligé à réparation du dommage envers la personne lésée* » (article L. 429-23 du Code de l'Environnement). Tous les dommages à un fonds doivent être réparés.

Le législateur a dressé une liste limitative d'espèces dont les dégâts sont indemnisés par le titulaire du droit de chasse. Le détenteur du droit de chasse est responsable (article L. 429-24 du Code de l'Environnement) à la place du propriétaire légalement privé de l'exercice de son droit de chasse ou du propriétaire qui, en raison de la situation du fonds qui ne peut être exploité qu'en commun avec le droit de chasse d'un autre fonds, a affirmé son droit de chasse au propriétaire de cet autre fonds.

S'agissant des chasses communales, le locataire du droit de chasse est substitué à la Commune pour l'indemnisation des dégâts, sauf pour ceux commis par les sangliers (article L. 429-26 du Code de l'Environnement).

Le législateur a limité l'obligation de réparation (article L. 429-25 du Code de l'Environnement) des jardins, vergers, pépinières et arbres isolés si on a négligé de les protéger. Cette règle est propre au droit local.

Deux procédures d'indemnisation spécifiques sont prévues dans le Code de l'Environnement :

- l'une pour les dégâts causés par les cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins de garenne,
- l'autre pour ceux imputables aux sangliers.

Les dispositions particulières relatives aux dégâts dus aux sangliers, prévoient qu'il soit constitué dans chacun des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, un Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) qui a pour objet d'une part, d'indemniser les exploitants agricoles des dégâts causés aux cultures par les sangliers et d'autre part, de mettre en place des mesures de préventions de ces dégâts.

Concernant les dégâts occasionnés par les cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins de garenne (articles L. 429-23 et L. 429-24 du Code de l'Environnement) les dispositions prévoient qu'un estimateur, choisi parmi les habitants d'une commune voisine, chargé d'évaluer les dommages, soit désigné dans chaque commune pour la durée du bail.

L'estimateur est nommé par le Maire avec l'accord du locataire de chasse et du Conseil Municipal. Dès sa nomination, les nom et adresse de l'estimateur sont communiqués au Sous-Préfet, à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Il appartient donc à la Commune de désigner, pour la période de chasse 2024/2033, un estimateur des dommages causés par le gibier autre que le sanglier sur ses chasses communales.

La Ville a sollicité M. Alfred HAMMER, domicilié 25A rue de Niederbronn à 67110 OBERBRONN, par ailleurs agréé estimateur par le FIDS 67, qui était déjà l'estimateur sur les chasses communales de REICHSHOFFEN pendant la période 2014/2023. Ce dernier a donné son accord pour remplir cette mission.

La proposition de désignation de M. Alfred HAMMER en tant qu'estimateur a également été soumise aux locataires des chasses communales par courriel en date du 10 avril 2024, recueillant unanimement un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la désignation de M. Alfred HAMMER en qualité d'estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier sur l'ensemble du territoire des chasses de REICHSHOFFEN, aussi bien sur les lots de chasse communale, que sur les chasses réservées de REICHSHOFFEN situées sur le ban communal de NIEDERBRONN-les-Bains.

CONSIDERANT l'obligation pour la Ville de désigner, pour la durée de la location de la chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier,

VU l'article L. 429-8 du Code de l'Environnement,

VU l'accord de M. Alfred HAMMER en date du 9 avril 2024 pour accomplir cette mission,

VU l'avis unanimement favorable émis par les locataires des chasses communales,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide de désigner M. Alfred HAMMER, domicilié à OBERBRONN, en qualité d'estimateur chargé d'évaluer sur l'ensemble du territoire des chasses de REICHSHOFFEN (lots de chasse communale et chasses réservées de REICHSHOFFEN) les dommages causés par le gibier autre que le sanglier,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à procéder à cette nomination et à solliciter l'accord de Madame la Préfète,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## COMMUNICATIONS

---

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 7 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 26 mars 2024.

Le droit de préemption de la Ville n'a pas été exercé à l'occasion de ces ventes.

- **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 8 avril 2024**

M. le Maire rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 8 avril 2024 portant sur les points suivants :

↳ Affaires Financières :

- Neutralisation des amortissements,
- Reversement de l'excédent du Budget Ordures Ménagères au Budget Principal,
- Convention de gestion de la Taxe de Séjour par l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte,

↳ Habitat :

- Adhésion à la politique de la Maison Alsacienne du XXI<sup>ème</sup> siècle de la Collectivité européenne d'Alsace,

↳ Affaires de Personnel :

- Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Création d'emplois permanents,

↳ Année budgétaire 2023 (Budget Principal et Budgets annexes) :

- Comptes de Gestion 2023,
- Comptes Administratifs 2023,
- Affectation des résultats,

↳ Année budgétaire 2024 (Budget Principal et Budgets annexes) :

- Fixation des taux d'imposition 2024,
- Taxe GEMAPI – Fixation du produit,
- Budgets Primitifs 2024.

- **Évènements à venir**

Jeudi 25 avril :	18 h 00	Inauguration de l'exposition « La Fonte ornementale : Art décoratif, à vous de juger... » Musée Historique et Industriel, Musée du Fer
Vendredi 26 avril :	19 h 30	Assemblée Générale / REICHSHOFFEN Animation Club Canin
Du samedi 27 au mardi 30 avril :		Messti de la Saint Georges Place de la Castine
Samedi 27 avril :	Journée	27 <sup>ème</sup> édition « Une Rose, Un Espoir » au profit de la Ligue contre le Cancer

	17 h 30	Soirée Tartes Flambées / Vente à emporter ou sur place Association PAREN (Groupe Scolaire « François Grussenmeyer ») Place de la Castine
	21 h 30	Spectacle de feu « Féerie de Flammes » / Troupe Light of Fire Place du Moulin (spectacle annulé du 9 décembre 2023)
Dimanche 28 avril :	Journée	27 <sup>ème</sup> édition « Une Rose, Un Espoir » au profit de la Ligue contre le Cancer
	8 h 00	Johrmerrick / Foire de la Saint Georges Rue du Général Koenig
	12 h 00	« Bouchée à la Reine » / A.C.A.I.R.N. Espace Cuirassiers
	Journée	Pêche inter-sociétés organisée par l'A.A.P.P.M.A. Etangs de pêche, rue de Jaegerthal
Lundi 29 avril :	18 h 00	Soirée « Harengs » organisée par la Brasserie « Au Raisin » et le Restaurant « Au Sapin » Espace Cuirassiers
A partir du 1 <sup>er</sup> mai :		Exposition temporaire « La Fonte ornementale : Art décoratif, à vous de juger... » du mercredi au dimanche de 14 h 00 à 18 h 00 Musée Historique et Industriel, Musée du Fer
Jeudi 2 mai :	14 h 00	Concours officiel Challenge CD67 Zone Nord organisé par le Pétanque Club « Les Cuirassiers » Terrain de pétanque, rue de la Castine et à l'Espace Cuirassiers
Samedi 4 mai :	Journée	Concours Recherche Utilitaire / Club Canin Terrain d'entraînement, rue de Froeschwiller
	20 h 30	Concert de Printemps de la Musique Municipale de REICHSHOFFEN avec la participation de l'Harmonie Sangatte-Coquelles La Castine
Dimanche 5 mai :	Journée	Concours Recherche Utilitaire / Club Canin Terrain d'entraînement, rue de Froeschwiller
	10 h 00	Flâneries et Découvertes autour du Plan d'Eau Plan d'eau, rue de Jaegerthal
	10 h 00	Culte de Confirmation Eglise Protestante de REICHSHOFFEN
Mercredi 8 mai :	10 h 30	Cérémonie commémorative de la fin de la seconde Guerre Mondiale Place Jeanne d'Arc
Samedi 18 mai :	9 h 00	SPROCHRENNER (Course de relais pour la langue et la culture alsacienne) Départ sur le parking de la Mairie
	19 h 00	Open Air / Association « Kirschenknibber » Rue des Pruniers – NEHWILLER
	19 h 00	Nuit des Musées Visites commentées par les membres de la SHARE Musée Historique et Industriel, Musée du Fer
Lundi 20 mai :	Journée	Marché aux Puces / Association Carnaval des Vosges du Nord Rue de la Liberté et rue des Pèlerins

Samedi 25 mai : 20 h 30 Humour musical « ZZAJ, à ceux qui se ratent »  
par la Cie « Le Duo des Cimes »  
La Castine

La séance est levée à 20 h 53.

Le Maire

Hubert WALTER

Le Secrétaire de séance

Caroline LEININGER